

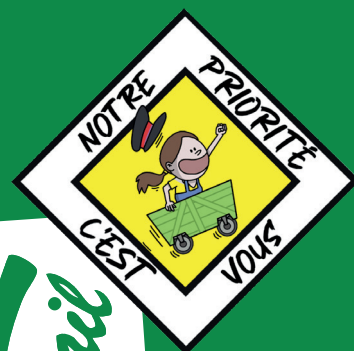
Le vote SUD-Rail, C'EST L'ACTION JURIDIQUE À L'APPUI DU RAPPORT DE FORCE !



Du 17 au 24 novembre 2022
DANS NOS CSE

ON VOTE

Union
syndicale
Solidaires
Sud Rail





Contrairement à ce que nous disent les dirigeants, le contrat de travail ne met pas sur un pied d'égalité un employeur et un·e salarié·e. Grâce au principe de subordination de l'employé·e, l'employeur part bien sûr avec un rapport de force supérieur. Et, derrière la « bienveillance » ou la « fibre sociale » que la SNCF invoque, l'objectif du contrat de travail

reste que l'ensemble des coûts soit couvert et qu'un profit soit dégagé pour augmenter la valeur du capital. L'État actionnaire n'est pas différent en cela des grands groupes capitalistes dont il a adopté la philosophie, la forme sociale (sociétés anonymes) et les règles comptables.

Pour rééquilibrer le rapport de force, il est illusoire de penser qu'à titre individuel, en exposant les meilleurs arguments du monde, les plus rationnels, les mieux démontrés, on fasse modifier notre sort. Même pour faire respecter une loi, un règlement, un référentiel, l'employeur a le pouvoir de d'abord imposer. Et si, après un long parcours du combattant en justice, l'agent·e gagne, l'employeur aura toujours tiré profit de tout le temps où il a pu imposer à l'agent·e la situation irrégulière et/ou préjudiciable.

La première exigence, pour SUD-Rail, est donc d'opposer à l'employeur un collectif. C'est le principe même du syndicalisme, comme conséquence du déséquilibre initial du contrat de travail.

- **Le collectif de travail face au chef, dans le quotidien** (modifications incessantes de programmation, non attribution des repos, affectation autoritaire de certains compteurs qui devraient être à la main de l'agent·e, absence de mesure de la charge de travail, non-respect de l'accord Temps Partiel, commande pendant repos, etc.), qui pourra être relayé par les élu·e·s dans les instances du personnel (CSE, CSSCT, Réunions des Représentant·e·s de Proximité) ;
- **Le collectif syndical dans les instances de négociation ;**
- **Le collectif des grévistes lorsque** la Direction veut malgré tout passer en force pour nous imposer des régressions sociales, et **qu'il faut donc rendre visible le rapport de force** avec la grève.

Mais il faut parfois aussi recourir à la Justice pour préparer, accompagner ou entériner le rapport de force que l'on vise, et SUD-Rail, dès sa création, a su utiliser aussi ce levier.

Nous ne sommes pas dupes des biais de la Justice. Le droit est fait par les Gouvernements, qui n'ont jamais rien accordé d'eux-mêmes au monde du travail. Le service public de la justice est lui-même très attaqué, de sorte que les actions judiciaires sont souvent longues voire mal rendues. Les avocats sont souvent incontournables et constituent un coût non négligeable.

Pour autant, à SUD-Rail, nous savons initier des actions, soit à partir d'un cas individuel, soit à partir d'un collectif, en recherchant toujours à lui donner la portée collective maximale (autant dans les modes de décision des actions que nous prenons en charge, que dans la conduite de ces actions).

SUD-RAIL, UN VRAI BILAN POUR LES DROITS DE TOUS LES CHEMINOT·E·S !

Santé au travail

Nous avons eu à rouvrir judiciairement des dossiers que nous aurions espérés derrière nous, comme l'amiante. 25 ans après l'interdiction de commercialisation de l'amiante et l'état des lieux qui avait dû être fait, notamment sur le matériel roulant, des composants ou pièces de rechange se sont révélés comportant de l'amiante avec un fort risque de contamination aux postes de travail. Parmi les actions conduites à l'initiative de SUD-Rail, il y a un dépôt de plainte au pénal pour mise en danger de la vie d'autrui relativement à des pièces d'usure des bogies de wagons Fret, et parallèlement, l'accompagnement des agent·e·s dans la reconnaissance du préjudice d'anxiété.

Souffrance au travail

Nous avons, dans le droit fil de notre action contre la souffrance au travail, aidé les familles lorsqu'elles nous l'ont demandé, pour une reconnaissance des suicides en accident du travail et pour aller chercher la faute inexcusable de l'employeur (notamment pour le suicide de notre camarade Julien Piérait au Technicentre de l'Ourcq le 23 mai 2018).

Nous avons accompagné nos adhérent·e·s dans des dossiers de harcèlement moral ou de discrimination (lorsqu'il y avait une chance que ce soit reconnu, car ce sont des dossiers parfois compliqués sur le plan de la preuve), en faisant des interventions volontaires du Syndicat ou de la Fédération à côté de l'agent·e, afin de souligner la dimension systémique et collective du management destructeur.

Nous sommes bien sûr aux côtés de nos adhérent·e·s lorsque la Direction utilise le disciplinaire pour les réprimer d'une manière ou d'une autre.

Sexisme

Nous sommes aux côtés des victimes d'agissements sexistes ou d'agressions sexuelles qui, de manière révoltante, voient souvent la hiérarchie ou l'éthique se retourner contre elles disciplinairement en les rendant responsables des agressions subies.

Réglementation

Nous avons accompagné nos adhérent-e-s pour le respect des repos, des règles de pose de VT pour les Temps Partiels ou encore sur la question de la rémunération.

Sécurité ferroviaire

Nous serons Partie Civile dans le procès pénal de l'accident d'Eckwersheim (qui devrait se tenir en 2023), comme nous l'avons été dans celui de Brétigny, pour y porter la voix du travail des cheminot-e-s.

Ouverture à la concurrence

Alors que la SNCF, dans sa stratégie de ne répondre aux appels d'offres TER ou TET qu'avec des filiales créées pour chaque lot, voulait s'affranchir de la loi, en créant un Statut diminué pour les agents du cadre permanent transféré, SUD-Rail ne s'est pas contenté de voter contre ces modifications différentielles du Statut au Conseil d'Administration. Nous avons aussitôt engagé devant le Conseil d'Etat référé-suspension et une action au fond en annulation et c'est début 2023 que nous saurons si la SNCF est hors la loi sur les modifications statutaires.

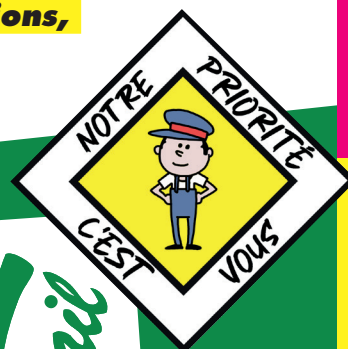
ENTRE LE 17 NOVEMBRE 2022 À 9 HEURES ET LE 24 NOVEMBRE 2022 À 17 HEURES, VOTEZ SUD-RAIL PAR VOIE ÉLECTRONIQUE. SUD-RAIL RENFORCÉ ET PRÉSENT PARTOUT, C'EST NOUS DONNER COLLECTIVEMENT PLUS DE FORCE POUR FAIRE RESPECTER L'INTÉRÊT ET LE DROIT DES CHEMINOT-E-S AVANT TOUT !

En votant massivement SUD-Rail, peu importe leur activité, les salarié-e-s de la SNCF montreront aussi leur volonté de croire en une certaine idée du syndicalisme. Un syndicalisme de terrain, de revendications, de luttes y compris judiciaires, faites et portées dans l'intérêt commun de celles et ceux qui font le ferroviaire.

ON VOTE

Union
syndicale
Solidaires

SudRail



Du 17 au 24 novembre 2022
DANS NOS CSE